



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Je soussigné(e),

Monsieur Stéphane PONCE

Profession : Membre de l'association "Graines de Folie"

Domicilié(e) : 26, Rue de la Comète SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (LOZÈRE)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à Salle Ferme Vincens.

Du 18 mai 2025 à 10 heures 00

Au 18 mai 2025 à 18 heures 00

Pour le motif FETE DE PRINTEMPS

Veuillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 26 avril 2025

Signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire De Saint-Alban-sur-Limagnole

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - Monsieur Stéphane PONCE 26, Rue de la Comète SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (LOZÈRE) est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie.

Du 18 mai 2025 à 10 heures 00

Au 18 mai 2025 à 18 heures 00

Pour le motif FETE DE PRINTEMPS à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait Saint-Alban-sur-Limagnole, le 26 avril 2025

Le Maire